

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
**GRASSE**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

**N°25.01.2024.01**

Objet de la délibération :  
Approbation du procès-  
verbal de la séance du  
Conseil municipal du 14  
Décembre 2023

- Original.  
 Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**18/01/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Préfecture :  
**07 FEV. 2024**

De la date de publication :  
**07 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON  
M. FORESTIER pouvoir à M CIRIO  
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO  
M. CASTET pouvoir à M DORDONNAT  
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
Mme TEISSEIRE pouvoir à M RODRIGUEZ

**ABSENTS :**

Mme PROPETTO  
M. MORVAN  
Mme ROLLAND  
Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO**

**Monsieur le Maire expose :**

Le procès-verbal du conseil municipal est un document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée.

Il est rédigé par le secrétaire de séances, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le secrétaire et le Maire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 adressé à l'ensemble des élus par voie dématérialisée le 18 janvier 2024.

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_01-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 Décembre 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Ont pris part au vote : 25 (dont 6 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

*Jean-Bernard Mion*



La secrétaire de séance  
Catherine MARINO

*Catherine Marino*

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».*